

Mots clés	Assurance - Automobile - CRM - Bonus - Malus																														
Sources	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2655 https://www.inc-conso.fr/content/assurance-automobile-le-bonus-malus https://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/insurance/validity/index_fr.htm L'intégrale des fiches Point Eclair 2019 Code des assurances																														
Définition	<p>Le CRM ou « bonus-malus » entraîne une évolution, à la hausse ou à la baisse, du coût de l'assurance en fonction des accidents survenus ou non dans l'année. La cotisation est calculée à chaque échéance annuelle, sur la base des sinistres impliquant la part de responsabilité.</p> <p>Les sinistres tels que bris de glace, vol, catastrophe naturelle, incendie, ... n'entrent pas dans le cadre du calcul du CRM.</p> <p>Il concerne tous les véhicules terrestres à moteur sauf exceptions définies par l'article A. 121-1 du Code des assurances (véhicules de collection, cyclomoteurs, motocyclettes légères, quadricycles légers ou lourds, ...).</p> <p>Principe de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient d'origine est 1 (pas de bonus-malus). • Réduction de 5% par année sans accident responsable. • Majoration de 25% par accident responsable. • Majoration de 12,5% par accident partiellement responsable. • Réduction maximale de 50%. • Majoration maximale de 350%. • La mise à jour est effective à la date anniversaire du contrat. • La période de référence pour le calcul : sur les sinistres survenus ou non pendant les douze mois consécutifs précédant de deux mois l'échéance annuelle → A prendre en compte si changement d'assureur ! • Document de référence : le relevé d'informations du contrat d'assurances. 																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> <th>13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coef</td> <td>1</td> <td>0.95</td> <td>0.90</td> <td>0.85</td> <td>0.80</td> <td>0.76</td> <td>0.72</td> <td>0.68</td> <td>0.64</td> <td>0.60</td> <td>0.57</td> <td>0.57</td> <td>0.51</td> <td>0.50</td> </tr> </tbody> </table>	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Coef	1	0.95	0.90	0.85	0.80	0.76	0.72	0.68	0.64	0.60	0.57	0.57	0.51	0.50
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13																	
Coef	1	0.95	0.90	0.85	0.80	0.76	0.72	0.68	0.64	0.60	0.57	0.57	0.51	0.50																	
	<p>Il faut donc 13 années pour atteindre la réduction maximale définie par la Loi. Les assureurs restent libres d'appliquer un rabais supplémentaire. Celui-ci n'engage en rien la nouvelle compagnie d'assurance en cas de changement. Si un accident responsable est déclaré après 3 années successives avec une réduction de 50%, alors le bonus revient à 50% et 0 année.</p> <p>Si le véhicule est assuré à des fins professionnelles pour un usage dit « tournées », le bonus (réduction) passe à 7% et le malus (majoration) à 20 %.</p> <p>Le CRM doit être différencié de la majoration pour risque aggravé (accident en état d'ivresse, suspension de permis, ...) et de la surprime pour conducteur novice.</p>																														

Exemples

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01
Coef 0,50						AR							0,62
Coef 1		AR											1,25
Coef 0,72									AR				0,90
Coef 0,95										AR			1,18
Coef 0,95											AR		0,95*

* : l'accident responsable est survenu dans les deux mois qui précèdent la date d'échéance, la majoration sera appliquée l'année suivante quel que soit l'assureur ; le relevé d'information fera état de cet accident.

AR : Accident responsable

A noter

La Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamne pas les systèmes de bonus-malus des contrats d'assurance automobile en France et au Luxembourg (<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2009-02/cp040060fr.pdf>)